



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

=====

COMMUNE DE THURÉ

=====

**ARRETE MUNICIPAL DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
n° 2024-184**

**Interdiction de stationner et de circuler
Rue des Crapaudins du 7 au 12 octobre 2024**

Le Maire de la Ville de Thuré,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),
Vu la demande de l'entreprise « **GANDIN Guillaume** » – **2 chemin des Pichereaux 86540 THURÉ**,
représentée par M. GANDIN Guillaume.

ARTICLE 1 : La rue des Crapaudins sera fermée à la circulation et au stationnement. Seul l'accès aux riverains sera autorisé. Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement sur la voie publique au 9 rue des Crapaudins, pour une réfection de façade. Ces dispositions sont applicables à compter **du 7 octobre 2024 pour une durée de 6 jours calendaires.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

ARTICLE 5 : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ, le 4 octobre 2024

Le Maire,


Dominique CHAINE

